

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

N° ordre
22-06

N° ordre dans la séance :
DE-28022022-06

Date de la convocation :
21/02/2022

Date de l'affichage :
03 MARS 2022

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Sylviane GUILLERMET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Christelle MARCHAND, Thierry DRAPIER, Dominique GERRA, David TREBOZ, Loïc MONTEIRO, Nadine BRAVI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Monsieur David TREBOZ), Emilie VALTON, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la médiathèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la médiathèque est à ce jour titulaire du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine. Afin de faire évoluer les missions de ce poste ainsi que les prestations de ce service il convient de modifier le poste et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du 1^{er} mars 2022 ;

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs ;

DIT que le poste d'adjoint du patrimoine qui n'a plus lieu d'être sera supprimé après avis du Comité technique ;

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220228-DE-28022022-06-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

